

Image not found or type unknown



Demande de ramonage hors delai

Par **larouille18**, le **03/09/2018 à 18:56**

BonjourrrrrJe suis en location depuis mi février d un appartement avec cheminee et ai déposé mon préavis pour mi septembre.rnj ai reçu il y a quelques jours un courrier de mon agence immobiliere me demandant de faire le ramonage de la cheminée jamais utilisée part mes soins. j ai demandé à l agence la date et dernier certificat du ramonage qui apparemment date de plus d un an ! (dernier ramonage 1er juillet 2017) et je n ai jamais vu ce document .rnils me demandent de faire le ramonage est ce normal? est ce normal que je n ai pas été avertie avant le 1er juillet 2018? ne doit on pas faire le ramonage après la période de chauffe normalement ?rnje trouve leur manière de procéder un peu cavalière et voudrais avoir votre expérience.rnMerci de votre aide !

Par **Tisuisse**, le **04/09/2018 à 07:57**

Bonjour,rrrrTout dépend des clauses relatives au ramonage, figurant sur votre bail. Que vous ayez, ou non, utiliser cette cheminée, si c'est mentionné au bail, le ramonage est obligatoire, c'est tout.